



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL104

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOLAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme MARTINEZ a donné procuration à Mme VIDAL**

Absents :

Mme BENAZET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Abstentions :

ABSTENTION :	1	
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	33	
CONTRE :		

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association « L'Atelier du Huit » et du règlement intérieur et d'usage – Relais citoyen

Service : Administration générale

Rapporteur : Mme Jennifer VIDAL

Annexe : Convention de mise à disposition de locaux pour l'Atelier du Huit ; Règlement intérieur et d'usage

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le relais citoyen a été instauré en juillet 2025 au 8 rue du Pré Vicinal afin de favoriser la participation citoyenne et les initiatives habitantes, ainsi que de promouvoir le lien social et le vivre ensemble.

Le Relais citoyen correspond ainsi à une structure multi-usage, impliquant une utilisation partagée et mutualisée des locaux – d'une superficie globale de 120 m².

Dans un cadre expérimental, la convention de mise à disposition de ces locaux durait un an. A l'issue de cette période, un bilan devait donc être dressé sur le fonctionnement global du relais citoyen et des actions portées par l'Atelier du Huit.

Depuis son installation, le bilan est le suivant : il est constaté une progression remarquable de l'effectif associatif de l'établissement. Arrêté lors des Assemblées Générales successives, le nombre d'adhérents est passé de 200 en 2025 à 1 500 en 2026. La communauté d'adhérents se caractérise par une forte mixité intergénérationnelle (de 10 à 97 ans) et une assise prépondérante au sein de la population cugnalaïse.

L'association déploie un volume d'activité, établi à une moyenne de 4 à 5 animations hebdomadaires. La fréquentation régulière s'élève à 10 à 20 personnes par session, plusieurs manifestations ayant atteint la jauge maximale autorisée de 49 personnes.

L'Atelier du Huit s'inscrit dans le maillage associatif et social de la commune à travers des partenariats :

- TechPartage : accompagnement numérique responsable et solidaire ;
- Cugnaux en Transition : ateliers d'initiation et de pratique de la couture ;
- Écolomobile : ateliers d'auto-réparation vélocipédique ;
- Association Béninoise : organisation d'une journée de sensibilisation et d'échanges interculturels.

Un partenariat structurant a été engagé avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la mise en œuvre du dispositif des « Pauses Santé » dès le mois de septembre 2026.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal le bilan positif de la saison estivale de l'établissement « L'Atelier du Huit ». Grâce à la mobilisation des 54 bénévoles, le café associatif a pu ouvrir quotidiennement durant les deux mois d'été.

Les horaires du café sont :

- Lundi 14h-18h*
- Mardi 15h-19h*
- Mercredi 15h-18h*
- Jeudi 9h-12h et 15h-21h*
- Vendredi 17h-22h*
- Samedi 10h30-12h30 et 16h-21h*
- Dimanche 10h-12h et 16h-18h

**Et plus tard dans le cadre d'animation, évènements, ateliers*

A l'aune de ce bilan, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux, à partir du 1^{er} octobre 2026 et jusqu'au 30 septembre 2029, au profit de l'Atelier du Huit dans le cadre du relais citoyen, situés au 8 rue du Pré Vicinal.

Un règlement intérieur et d'usage avait été établi lors de la première mise à disposition et doit à nouveau être approuvé.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés au 8 rue du Pré Vicinal - 31 270 Cugnaux entre la commune et l'association « L'Atelier du Huit », jointe à la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER le règlement intérieur et d'usage relatif aux locaux situés 8 rue du Pré Vicinal - 31 270 Cugnaux et accueillant le Relais citoyen ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et le règlement intérieur ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.**

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)